



Thierry Denise

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DE PARIS

**FONDS DE DOTATION
LES BACCHANTES**

12, avenue des Prés
78180 SAINT QUENTIN EN YVELYNES

Régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020



**FONDS DE DOTATION
LES BACCHANTES**
12, avenue des Prés
78180 SAINT QUENTIN EN YVELYNES

Régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation LES BACCHANTES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et notamment sur la première application des règlements ANC n°2018-06, n°2019-04 et n°2020-08 relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux Adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Crégy les Meaux,

le 25 juin 2021

Thierry DENISE
Commissaire aux Comptes



**FONDS DE DOTATION
LES BACCHANTES**
12, avenue des Prés
78180 SAINT QUENTIN EN YVELYNES

Régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2020



LES BACCHANTES

Résultats comptables

Du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020

BILAN

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ACTIF	01/01/2020 31/12/2020			Variation N/N-1	
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Total actif immobilisé					
Stocks et encours					
Avances & acomptes versés					
Créances clients	24 064			24 064	
Créances sociales					
Créances fiscales					
Autres créances	176			176	
Capital souscrit appelé - non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	47 806			47 806	
Charges constatées d'avance	824			824	
Total actif circulant	72 871			72 871	
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Écarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF	72 871			72 871	

PASSIF	01/01/2020 31/12/2020			Variation N/N-1	
Capital social	70 111			70 111	
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Réserves / report à nouveau / écarts					
<i>Résultat de l'exercice</i>					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total capitaux propres	70 111			70 111	
Autres fonds propres					
Provisions					
Dettes financières					
Avances & acomptes reçus					
Dettes fournisseurs	2 760			2 760	
Dettes sociales					
Dettes fiscales					
Autres dettes					
Produits constatés d'avance					
Total dettes	2 760			2 760	
Écarts conversion passif					
TOTAL PASSIF	72 871			72 871	

LESBACC - LES BACCHANTES
COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

CHARGES	01/01/2020 31/12/2020			Variation N/N-1	
Achats de marchandises					
Achats matières premières & autres appros					
Autres achats & charges externes	11 904			11 904	
Impôts, taxes & versements assimilés					
Salaires & traitements					
Charges sociales					
Dotations amortissements & dépréciations					
Dotations aux provisions					
Autres charges					
Total charges d'exploitation	11 904			11 904	
Quote part sur op. faites en commun					
Charges financières					
Charges exceptionnelles					
Participation des salariés aux résultats					
Impôt sur les bénéfices					
TOTAL CHARGES	11 904			11 904	
<i>Bénéfice</i>					
TOTAL GENERAL	11 904			11 904	

PRODUITS	01/01/2020 31/12/2020			Variation N/N-1	
Ventes de marchandises					
Production vendue (biens & services)					
Sous total A : Chiffre d'affaires					
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur dépréciations, provisions, amortis, & transferts de charges					
Autres produits	11 904			11 904	
7570000000 Q-PART ELEM FDS ASSO V	11 904			11 904	
Sous total B	11 904			11 904	
Total produits d'exploitation	11 904			11 904	
Quote parts sur op. faites en commun					
Produits financiers					
Produits exceptionnels					
TOTAL PRODUITS	11 904			11 904	
<i>Perte</i>					
TOTAL GENERAL	11 904			11 904	

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/20	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation N / N-1	
				en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles					
2182000000 MATERIEL DE TRANSPORT	1,00			1,00	
2818200000 AMORT MATERIEL TRANSPORT	-1,00			-1,00	
Immobilisations financières (2)					
TOTAL (I)					
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
Créances Clients et comptes rattachés (3)	24 064,00			24 064,00	
411AIX BACCHANTES AIX	9 800,00			9 800,00	
411PARIS BACCHANTES PARIS	14 264,00			14 264,00	
Autres créances (3)	176,00			176,00	
401SNCF SNCF	176,00			176,00	
Disponibilités	47 806,43			47 806,43	
5121070000 CREDIT MUTUEL	47 806,43			47 806,43	
Charges constatées d'avance (3)	824,27			824,27	
4860000000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	824,27			824,27	
TOTAL (II)	72 870,70			72 870,70	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	72 870,70			72 870,70	

LESBACC - LES BACCHANTES

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PASSIF	Valeurs au 31/12/20	Valeurs au	Valeurs au	Variation N / N-1	
				en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES					
Capital (dont versé : 0)	70 110,70			70 110,70	
1022100000 FONDS DE DOTATIONS	15 000,00			15 000,00	
1024000000 APPORTS SANS DROIT DE REPRISE	-233 755,03			-233 755,03	
1025000000 LEGS ET DONATIONS (ACTIFS IMM)	288 865,73			288 865,73	
Réserves					
SITUATION NETTE	70 110,70			70 110,70	
TOTAL (I)	70 110,70			70 110,70	
AUTRES FONDS PROPRES					
TOTAL (I) Bis					
PROVISIONS					
TOTAL (II)					
DETTES (I)					
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 760,00			2 760,00	
4081000000 FRS FACTURES NON PARVENUES	2 760,00			2 760,00	
TOTAL (III)	2 760,00			2 760,00	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	72 870,70			72 870,70	
(1) Dont à moins d'un an	2 760,00				

LESBACC - LES BACCHANTES
CPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du Au	01/01/20 31/12/20	Du Au	Du Au	Variation N / N-1 (*)	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Montant net du chiffre d'affaires						
Autres produits		11 904,10			11 904,10	
7570000000 Q-PART ELEM FDS ASSO VIR CP R		11 904,10			11 904,10	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		11 904,10			11 904,10	
Charges d'exploitation (2)						
Autres achats et charges externes		11 904,10			11 904,10	
6061300000 ACHAT CARBURANT		185,54			185,54	
6063000000 FOURN ENTRET PETIT EQUIPEMENT		349,55			349,55	
6064000000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES		17,44			17,44	
6132000000 LOCATIONS IMMOBILIERES		924,00			924,00	
6156000000 MAINTENANCE		687,60			687,60	
6160000000 PRIMES D'ASSURANCE		847,65			847,65	
6226000000 HONORAIRES		3 240,13			3 240,13	
6230000000 PUBLICI, PUBLICAT, RELAT PUBLI		2 017,60			2 017,60	
6231000000 ANNONCES ET INSERTIONS		959,20			959,20	
6251000000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		1 076,20			1 076,20	
6257000000 RECEPTIONS		1 282,70			1 282,70	
6260000000 FRAIS POSTAUX-FRAIS TELECOMM		24,25			24,25	
6265300000 INTERNET		141,96			141,96	
6270000000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMIL.		150,28			150,28	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		11 904,10			11 904,10	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Produits financiers						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						
Charges financières						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)						
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I+II+III-IV+V-VI)						
Produits exceptionnels						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)						
Charges exceptionnelles						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		11 904,10			11 904,10	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		11 904,10			11 904,10	
Bénéfice ou Perte						

(*) La variation est calculée au prorata de la durée d'exercice

LESBACC - LES BACCHANTES
CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION
COMMUNES À L'ENSEMBLE DE LA MISSION

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

1- OBLIGATIONS DU MEMBRE DE L'ORDRE

Le membre de l'Ordre effectue la mission qui lui est confiée conformément aux normes établies par l'Ordre des Experts Comptables. Il contracte, en raison de cette mission, une obligation de moyens et non de résultat.

Il peut se faire assister par les collaborateurs de son choix. Le nom du collaborateur principalement chargé du dossier est indiqué au client. A l'achèvement de sa mission, le membre de l'Ordre restitue les documents que lui a confié le client pour l'exécution de la mission.

2- SECRET PROFESSIONNEL

Le membre de l'Ordre est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du nouveau Code pénal.

Les documents établis par le membre de l'Ordre sont adressés au client, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers, sauf accord écrit du client.

3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'interdit tout acte portant atteinte à l'indépendance de l'Ordre ou de leurs collaborateurs. Ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié du client.

Le client s'engage :

- à mettre à la disposition du membre de l'Ordre, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- à réaliser les travaux lui incombant conformément au tableau de répartition ci-joint ;
- à porter à la connaissance du membre de l'Ordre les faits importants ou exceptionnels. Il lui signale également les engagements susceptibles d'affecter les résultats ou la situation patrimoniale de l'entreprise ;
- à confirmer par écrit, si le membre de l'Ordre le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont complets. Conformément à la législation en vigueur, le client doit prendre les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble de la comptabilité pendant un délai minimal de dix ans.

Le client devra assurer la sauvegarde des données et traitements informatisés pour en garantir la conservation et l'inviolabilité.

4 - HONORAIRES

Le membre de l'Ordre reçoit du client des honoraires librement convenus qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte. Il est remboursé de ses frais de déplacement et débours.

Les honoraires ne peuvent ni prendre la forme d'un abonnement, ni être liés aux résultats financiers du client.

Des provisions sur honoraires peuvent être demandées périodiquement.

En cas de non paiement des honoraires, le membre de l'Ordre bénéficie du droit de rétention dans les conditions de droit commun.

5 - RESPONSABILITE

Le membre de l'Ordre assume dans tous les cas la responsabilité de ses travaux.

La responsabilité civile du membre de l'Ordre pouvant résulter de l'exercice de ses missions comptables, fait l'objet d'une assurance obligatoire dont le montant est fixé par décret (1).

Toute demande de dommages-intérêts ne pourra être produite que pendant une période de cinq ans commençant à courir le premier jour de l'exercice suivant celui au cours duquel est né le sinistre correspondant à la demande. Celle-ci devra être introduite dans les trois mois suivant la date à laquelle le client aura eu connaissance du sinistre.

Le membre de l'Ordre ne peut être tenu pour responsable ni des conséquences dommageables des fautes commises par des tiers intervenant chez le client, ni des retards d'exécution lorsque ceux-ci résultent d'une communication tardive des documents par le client.

6 - DIFFERENDS

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre le membre de l'Ordre et son client pourront être portés, avant toute action judiciaire, devant le Président du Conseil Régional de l'Ordre compétent aux fins de conciliation.

(1) Décret n° 2005-522 du 16/05/05 : garantie minimum de cinq cent mille € par sinistre et un million par année et pour un même client.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

A LA MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**1- DOMAINE D'APPLICATION**

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur les missions de Présentation des comptes annuels et d'établissement des déclarations fiscales y afférentes conclues entre un membre de l'Ordre des Experts comptables et son client. Elles précisent les conditions générales exposées dans le document joint.

Les missions de Présentation des comptes annuels sont régies par les normes générales et spécifiques définies par l'Ordre des Experts Comptables.

2 - DEFINITION DE LA MISSION

La mission de Présentation vise à permettre au membre de l'Ordre d'attester, sauf difficultés particulières, qu'il n'a rien relevé qui remette en cause la régularité en la forme de la comptabilité ainsi que la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels issus en tenant compte des documents et informations fournis par l'entreprise.

Elle conduit à l'établissement d'une attestation qui fait partie des documents de synthèse qui sont remis au client.

Cette mission n'est ni un Audit, ni un Examen des comptes annuels et n'a pas pour objectif la recherche systématique de fraudes et de détournements.

Elle s'appuie sur :

- une prise de connaissance générale de l'entreprise,
- le contrôle de régularité formelle de la comptabilité,
- des contrôles par épreuves des pièces justificatives,
- un examen critique de cohérence et de vraisemblance des comptes annuels.

Le contrôle des écritures et leur rapprochement avec les pièces justificatives sont effectués par épreuves.

3 - DUREE DE LA MISSION

Les missions sont confiées pour une durée d'un an. Elles sont renouvelables chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte extrajudiciaire, trois mois avant la date de clôture de l'exercice.

La préparation et l'établissement des comptes annuels imposant des prestations réciproques tout au long de l'exercice, chacune des parties aura la faculté, en cas de manquement important par l'autre partie à ses obligations, de mettre fin sans délai à la mission.

Sauf faute grave du membre de l'Ordre, le client ne peut interrompre la mission en cours qu'après l'en avoir informé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date de cessation et sous réserve de lui régler les honoraires convenus pour l'exercice en cours.

Lorsque la mission est suspendue pour cause de force majeure, les délais de remise des travaux seront prolongés pour une durée égale à celle de la suspension. Pendant la période de suspension, les dispositions des articles 2, 3 et 4 des conditions générales suivantes demeurent applicables.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus.

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du Règlement 2014-03 relatif au Plan Comptable Général ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs aux personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Changement de méthode

L'application du règlement 2018-06 constitue un changement de méthode, le précédent règlement étant le 99-01. Cependant le nouveau règlement n'a pas eu d'impact sur la présentation des comptes de la Fondation.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est **0 Euros** et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de **0 Euros** et dégageant un résultat de **0 Euros**.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Fondée en avril 2017, pour objectifs de promouvoir, soutenir et financer des programmes de recherche ayant pour but d'améliorer la prise en charge de patients souffrant de pathologies spécifiquement masculines principalement prostatiques et notamment le cancer de la prostate.

Après 3 ans d'expérience, elle est aujourd'hui composée d'une cinquantaine de bénévoles formant la communauté et offrant leur temps et leurs compétences à la Fondation pour servir ses objectifs. Le fonctionnement de la Fondation est assuré et composé de 6 personnes membres de l'Assemblée Générale et organisé autour de pôles d'activités afin de mener les projets à bien. La direction de la Fondation est pilotée par un Conseil d'Administration composé :

- d'un Fondateur ;
- d'un Membre du Conseil Scientifique;
- d'un Membre du Comité Sportif;
- deux Membres qualifiés;
- d'un Directeur Général.

Le fonds a pour but :

- de promouvoir, soutenir et financer des programmes de recherche ayant pour but d'améliorer la prise en charge de patients souffrant de pathologies spécifiquement masculines principalement prostatiques et notamment le cancer de la prostate. Ces programmes de recherche doivent avoir pour but d'améliorer le diagnostic, les traitements, et l'accompagnement des hommes présentant ces pathologies.

Afin de permettre la réalisation de son objet, le fonds mettra en œuvre tous les moyens qu'il jugera appropriés, et en particulier :

- organiser, en lien avec des associations caritatives, des manifestations sportives (notamment des courses à pied) et culturelles, permettant de sensibiliser le grand public et de financer les programmes de recherche.

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 a eu un impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Fondation.

Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, la Fondation est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Tableau de variation des fonds propres

Fonds à la création en 2017 : 15 000 euros

Apports sans droit de reprise : début d'exercice 221 850.93 euros, fin d'exercice : 233 755.03 euros

Legs et Donations : début d'exercice 263 625.33 euros, fin d'exercice : 288 865.73 euros

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Rémunération des dirigeants

En vertu de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif, la rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés s'élève à 0 euros en 2020.

Valorisation des contributions volontaires

Les valorisations des dons en nature sont transmises par les partenaires conformément aux règles qui régissent les conventions de mécénat à savoir :

Dons de marchandises : valeur comptable en stock.

Dons de matériel d'équipement immobilisé : valeur vénale.

Dons sous forme de prestation de service : prix de revient de la prestation offerte (à savoir, hors TVA et hors marge bénéficiaire).

Dans ces trois cas, et conformément à la loi, le partenaire justifie par un écrit officiel et détaillé la valorisation de son concours afin de permettre l'édition du reçu fiscal par la Fondation.

Au cours de l'exercice, la Fondation a bénéficié des dons en nature suivants :

1/ Marchandises offertes par des fondations / entreprises au profit de la Fondation

- Aucune marchandise

2/ Prestations offertes par des entreprises et professionnels au profit de la Fondation

- LEMON WAY : 1 843 euros
- POLYCLINIQUE : 9 800 euros

Au cours de l'année 2020, et en raison de la crise sanitaire, il n'y a pas eu d'évènement.

Celui-ci n'a donc pas généré de frais et de reçus fiscaux.

4/ Temps de travail bénévole des membres du bureau :

Au cours de l'exercice 2020, la Fondation a évalué le temps de bénévolat nécessaire à son fonctionnement général et à la réalisation des projets à environ 100 heures, soit 30 Jours.

Travail collectif : Aucun travail collectif car aucun événement sur 2020

Travail individuel : 100 heures, soit 30 Jours Homme réparties sur 2 personnes.

Cette évaluation n'étant qu'une estimation projetée sur l'année, elle n'a pas fait l'objet d'une retranscription dans les comptes de l'exercice.

*365 jours en 2020 - 8 jours fériés tombant un jour travaillé - 104 samedis et dimanches - 25 congés payés = 228 Jours travaillés